

Conseil Municipal du 12 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 5 janvier 2024

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, ANTOINE, BARDON-BILLET, BARVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, PELIGRY, SAINT-MARTY, SINGLAS

Excusés : M. MARTINEZ F. donne procuration à M. CANCE M.

Absents : Mmes PEGOURIE M., POUGET C.

Secrétaire de séance : Mme Catherine SAINT-MARTY

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Appel à projets pour D.E.T.R. 2024 : Présentation et validation des dossiers susceptibles d'être éligibles à cette aide
- 2 - Questions diverses

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal valide les modifications de l'ordre du jour suivantes :

Rajout des points suivants :

- Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le site « Ilot de l'Hébrardie » :
- Remboursement de frais engagés
- Proposition de Convention avec le Syndicat du bassin Célé-Lot Médian pour la plantation et entretien de haies :

.....

1 - Appel à projets pour D.E.T.R. 2024 : Présentation et validation des dossiers susceptibles d'être éligibles à cette aide :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les associations jouent un rôle essentiel en milieu rural. En plus de rendre des services essentiels à la population locale, elles contribuent également à l'animation des villages, au développement d'actions sportives ou culturelles. A Cajarc, le tissu associatif est dense et varié. Les manifestations majeures qui font la notoriété et l'attrait du village sont portées par les associations améliorant aussi l'activité économique de notre secteur. Ces éléments justifient que la collectivité offre de bonnes conditions d'accueil à ces structures associatives. Le transfert des associations Africajarc et Quercyrail vers d'autres locaux offrent l'opportunité de mener des programmes de réhabilitation des locaux libérés. M. le Maire présente la première étape indispensable qui consiste en la réfection des couvertures de ces bâtiments.

- réfection de la couverture du bâtiment « La navigation », ancien centre d'exploitation de la DDE acquis à l'Etat.

Coût des travaux : 66 690.00 € H.T.

- réfection de la couverture du bâtiment « la lampisterie », ancienne annexe de la gare.

Coût des travaux : 21 729.20 € H.T.

Cette première tranche de travaux pourrait faire l'objet d'une seule opération « réfection de locaux associatifs ». Il propose que ce dossier soit présenté à Mme La Préfète afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- coût total :	
- travaux :	88 419.20 € H.T.
- DETR 40 % (dont 10 % PVD)	35 367.68 €
- Autofinancement	53 051.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réfection des couvertures des locaux associatifs et **adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R.,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à effectuer la demande de financement ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le site « Ilot de l'Hébrardie » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Lot a reçu un agrément pour réaliser les opérations de diagnostics archéologiques préventifs prescrites par l'Etat dans son ressort Territorial. A cette fin le Département conclut les conventions correspondantes avec la personne publique ou privée projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ilot de l'Hébrardie, ce diagnostic archéologique est rendu nécessaire. M. le Maire présente le projet de convention à intervenir entre le Département du Lot et la commune de Cajarc. Elle porte sur des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic). Elle prendra effet au plus tard au 1^{er} février 2024, l'opération interviendra sur la période du 01/02/2024 jusqu'au 31/12/2025. Son rapport de diagnostic devra être remis avant le 1/03/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention proposé par le Département du Lot,
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

3 - Remboursement de frais engagés :

Mme Patricia Huguet, concerné par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas au vote.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais que Mme Patricia HUGUET, conseillère municipale déléguée, a engagé sur ses fonds personnels pour les dépenses communales suivantes :

- acquisition d'équipements (nappes et serviettes pour fêtes et cérémonies) : 70.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de rembourser** à Mme Patricia HUGUET la somme de 70.32 € correspondant à des dépenses engagées pour le compte de la collectivité.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au budget communal 2024,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

4 - Proposition de Convention avec le Syndicat du bassin Célé-Lot Médian pour la plantation et entretien de haies :

M. le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la commune de Cajarc et le Syndicat du bassin Célé-Lot médian portant les modalités de partenariat pour la plantation et l'entretien de haies « brises-crues » en lit majeur du Lot.

M. le Maire rappelle que cette démarche s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Lot auquel appartient la commune de Cajarc de par son adhésion au syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian. L'objectif est le ralentissement durable des écoulements sur les bassins du Lot médian et du *Riou Mort*. Le Syndicat s'appuie sur les services de l'association Arbres Haies Paysages 46 pour assurer son accompagnement technique.

Par cette convention, la commune autorise le Syndicat à intervenir sur la parcelle F 1039, dont elle est propriétaire et à réaliser les travaux de préparation des sols, plantations de linéaires de haies et renforcement de ripisylves. Le financement de cette opération ainsi que l'accompagnement technique est pris en charge par le Syndicat grâce aux aides de l'Etat, l'agence de l'eau, la Région Occitanie et Grand Figeac.

La commune s'engage à maintenir une servitude de marchepied de 3.25 mètres à partir du niveau de premier débordement, à accorder une servitude de passage et d'utilisation de parcelles communales aux fins de stationnement des engins de travaux et à maintenir en état et entretenir les plantations réalisées pour une durée minimale de 30 ans (débranchement mécanique, arrosage des plants, tailles d'entretien, etc.).

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Convaincu de l'intérêt de l'opération de plantation des haies en bordure de la rivière,

- **Valide** le projet de convention à intervenir avec le syndicat mixte
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer ce document,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

5- Questions diverses :

A - Motion relative à la desserte ferroviaire du territoire :

M. le Maire donne lecture de la motion relative à la desserte ferroviaire du territoire votée à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du Département, le 11/12/2023 et adressée au Ministre de l'Economie et des Finances. Il propose au Conseil Municipal, si le texte et son contenu les agréent, de soutenir cette motion :

MOTION

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale. »

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- *Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,*

- *Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,*
- *Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),*
- *Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,*
- *Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,*
- *Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,*
- *Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,*
- *Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,*
- *Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),*
- *Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,*
- *Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,*

AMENDEMENT PROPOSÉ

- *Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide et apporte son soutien** à la motion adoptée par les élus du Département du Lot,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Le dossier mené par Grand Figeac avance ; le bureau d'étude vient de fournir les premiers plans de zonage. Les élus doivent les vérifier et apporter leurs observations à Grand Figeac qui va recevoir individuellement chaque commune

C – AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – SPR (sites patrimoniaux remarquables) :

Le dossier est relancé par Grand Figeac ; la première séance de la commission AVAP s'est réunie mardi 9/01.

Prochaine étape : finalisation du règlement

D – Enquête à rendre sur la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER)

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 vise à accentuer l'effort de production des EnR afin de sortir la France de sa dépendance aux énergies fossiles. La préfecture nous demande d'identifier des gisements dits « zones d'accélération » sur nos communes. L'enquête concerne toutes les productions d'énergies renouvelables potentiellement réalisables sur des propriétés publiques ou privées.

Il doit s'agir de secteurs consensuels facilitant par la suite l'émergence des projets, d'où la nécessité fixée par la loi de les partager avec les habitants du territoire, l'échelon intercommunal, et le parc naturel régional des Causses du Quercy au sein du territoire du parc.

Les Conseils municipaux sont sollicités pour faire leurs propositions avant de lancer la concertation avec la population.

E - Prochaines manifestations :

- Cérémonie des vœux : lundi 22/01 à 18h00,
 - La galette des Rois : pour les + de 65 ans : 26/01 après-midi
 - Le 6 avril avec le Pays d'Arts et d'histoire du GF une conférence sur « Le coup de Cajarc - le 10 avril 1944 »
 - Courant avril : « 50 ans après, Cajarc rend hommage à Georges Pompidou » en collaboration avec la MAGCP et en concertation avec madame la Préfète.
 - La semaine du 8 mai l'Organisation Nationale des Anciens combattants et Victimes de guerre, et du Musée de la résistance et de la déportation du Lot et l'école de théâtre La Bête à Cornes présenteront pendant une semaine une exposition sur le camp de concentration de Dachau (Amicale des anciens de Dachau) à l'Agora , cérémonie au monument aux morts et le soir une pièce de théâtre « Le voyage » .
 - En projet : stages multisports par Grand Figeac, à destination des enfants et des jeunes, pendant les vacances scolaires ; seules les communes de Cajarc et Latronquière sont concernées.
 - Opération « lire et faire lire » : dates à fixer en concertation avec la médiathèque, la Locollective et l'EHPAD.
-